

Notice d'Adhésion des Consultants Privés du Numérique à ATN+ dans le cadre du Programme « Transition Numérique »

22 janvier 2016 - Version 1.6

Le Consultant Privé du Numérique

L'appellation « *Consultants Privés du Numérique* » s'applique aux *Cabinets de Conseil et d'Ingénierie*, dont le métier est d'accompagner les TPE & PME dans l'évaluation précise de leurs besoins et la mise en œuvre de solutions adaptées, capitalisant sur les nouvelles technologies numériques.

Ce sont des structures à taille humaine – allant du consultant indépendant à la petite société (TPE) – dotées de compétences et d'expériences significatives dans le domaine du Numérique, susceptibles d'être mise au profit des usagers du Numérique, tous secteurs d'activité confondus (privé et public).

L'expertise technique doublée d'un savoir-faire méthodologique, qualifie le Consultant Privé comme interlocuteur de choix pour permettre aux entreprises de réussir leur transformation numérique.

L'activité ciblée du Consultant Privé est régi par les **Codes APE**¹ des métiers du Conseil et de l'Ingénierie dans le secteur de l'Informatique et du Numérique.

Critères d'adhésion des Consultants Privés à ATN+

Le Consultant Privé (*CPriv*) est enrôlé comme membre d'ATN+ sous le statut '*Consultant Privé du Numérique*'.

Est éligible toute entité morale qui satisfait les critères suivants :

- Chiffre d'Affaire annuel inférieur à 1 M€ (HT),
- Activité principale enregistrée parmi les Codes APE de l'Informatique,
- Relevant du droit français,
- Adhérente à la '*Charte ATN+*' et à la '*Charte des Consultants Privés du Numérique*', dans le cadre du programme gouvernemental '*Transition Numérique*',
- Membre des *Chambres paritaires des métiers du Conseil et de l'Ingénierie CINOV*.

Initialement, les CPriv sont recrutés parmi les **Membres de CINOV-IT**, disposant d'un numéro d'adhérent et qui sont à jour de leur cotisation N-1 (sauf pour les nouvelles adhésions).

Les **Affiliés de CINOV-IT** (par ex. *France IT, EESTEL, ...*) pourront également adhérer, moyennant l'acceptation des bureaux respectifs d'ATN+ et de CINOV-IT, par simple échange de courriels, les syndicats professionnels se réservant la possibilité de définir des modalités spécifiques pour les organisations affiliées et leurs ressortissants.

¹ Les **Codes APE** – ou *Activité Principale Exercée* – concernés recouvrent généralement les suivants, excepté ceux relatifs à l'édition de logiciels :

- *Codes spécifiques* : 6201Z, 6201A, 6202B, 6903Z, 6209Z, 6311Z et 6312Z.
- *Codes génériques* : 7022Z, 7112B, 7120B, 7320Z et 7830Z.

Statuts des Consultants Privés dans ATN+

Le CPriv peut adhérer à l'un des deux niveaux de statut suivant – au choix

1. **Statut 'SILVER'** soumis à une cotisation annuelle de **50 € HT** et octroyant les avantages suivants :
 - Figurer sur le site public ATN+ dans les rubriques « *Consultants Privés du Numérique* » et « *Tous* », avec mention de ses coordonnées et thématiques d'excellence.
 - Utiliser le 'branding' d'ATN+ dans la communication propre à l'entité morale.
 - Disposer d'un petit espace (500 signes espace compris) dans les Newsletters thématiques d'ATN+, par exemple dans les rubriques territoriales ou technologiques.
 - Disposer d'un accès en auditeur libre aux 'hubs ATN' des événements ATN+ 2015/2016.
 - Accéder en mode 'consultation' du RSE d'ATN+ conçu pour échanger avec les autres membres de l'association et du programme TN.
2. **Statut 'GOLD'** soumis à une cotisation annuelle de **150 € HT** et octroyant les avantages suivants :
 - Tous les bénéficiaires 'Silver' ci-dessus, plus –
 - Recevoir une invitation gratuite aux événements ATN+ 2015/2016 (Conventions régionales et nationales), incluant aussi les Cocktails de Networking périodiques.
 - Communiquer dans les médias ATN+ (Site Web, Newsletters...).
 - Accéder en mode 'contributeur' du RSE d'ATN+ permettant d'échanger avec les autres membres de l'association et du programme TN.

Le choix du statut s'effectue au moment de la première inscription de l'entité morale à ATN+. Il est possible de changer de niveau de statut d'une année sur l'autre. Le coût d'adhésion est forfaitaire et non modifiable, quel que soit le moment de l'année en cours auquel l'inscription est effectuée.

Procédure d'inscription des Consultants Privés dans ATN+

L'inscription s'effectue en remplissant le formulaire de 'Contact' qui est publié sur le site d'ATN+ à l'adresse Internet suivante : <http://www.transition-numerique-plus.fr/contact/>.

Le postulant doit veiller à bien renseigner la section relative aux Consultants Privés (2^e partie) et notamment indiquer l'adhésion/affiliation à CINOV-IT ou bien une autre association professionnelle.

Après soumission de ce formulaire, les responsables administratifs d'ATN+ et de CINOV-IT valideront la demande. Une confirmation d'adhésion sera ensuite adressée par ATN+ à l'entité postulante avec communication d'un lien pour le règlement en ligne de la cotisation annuelle relative au statut choisi.

Le renouvellement de l'adhésion s'effectuera ensuite annuellement, au début de chaque année civile, avec la possibilité de maintenir ou bien modifier le statut de l'année précédente.

Contacts Administratifs d'ATN+ et de CINOV-IT

Pour toute question concernant le lancement et/ou le fonctionnement de la présente initiative, les coordonnées de contact administratif respectives sont les suivantes :

ATN+ : **Sophie Christin** – s.christin@transition-numerique-plus.fr / Tel : 09.54.60.36.30

CINOV-IT : **Catherine Guibon** – numerique@cinov-it.fr / Tel : 01.44.30.70.80